Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260220-2026_12-DE

COMMUNE DE SAINT SULIAC

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT MALO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 12 - Votants : 13

Date de convocation : 13/02/2026
L'an deux mil-vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Suliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

Présents : M. BIANCO Pascal, Mme ALLAIN Laurence, M. Remy BOUVET, M. BRIAND Jean- Pierre, M.PERDRIEL Erik, Mme FIQUET Isabelle, Mme BERGER Mathilde, M.POIRIER Christophe Mme BOURGES-HELIE Magali, M.LEFEUVRE Aymeric Mme COUTURIER Michèle, Mme BORDIER Colette.

***Absents* excusés** M. SALMON, M LEIGNEL Jean- Guy a donné pouvoir à M. Remy BOUVET,M.TAVET Alain

Secrétaire : Mme COUTURIER Michèle

Délibération n°2026-12

OBJET : Délibération autorisant le recours au service des Archives départementales d'Ille-et- pour le classement général des Archives Communales

Les archives départementales d'Ille-et-Vilaine, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu de la circulaire AD 93-1 du 11 août 1993, de l'instruction DPCAI/RES/2004/01 du 5 janvier 2004, de l'instruction DAF/DPCAI/RES/2009/018 du 29 août 2009 et des préconisations DGP/SIAF/006 du 22 septembre 2014, se proposent d'assister les communes à titre onéreux dans les techniques d'archivage.

La **tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée**.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Département d'Ille-et-Vilaine est destiné à accompagner les collectivités territoriales affiliées dans la gestion de leurs archives en leur proposant les prestations suivantes :

- Tri, classement, conditionnement et cotation des archives selon la réglementation ;
- Préparation des éliminations et rédaction de bordereaux d'élimination ;
- Organisation des locaux d'archivage ;
- Elaboration d'instruments de recherche ;
- Rédaction de procédures d'archivage, pour la consultation interne, pour la communication des archives au public, pour l'accès au local d'archivage ;
- Conseil et sensibilisation auprès des agents de la collectivité à la gestion archivistique, à l'utilisation des instruments de recherche, à l'application des procédures rédigées ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention, assorti d'une proposition de suivi dans le temps ;

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 035-213503147-20260220-2026_12-DE

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre à disposition des [illegible] demande un(e) archiviste qualifié(e) pour accompagner ce travail de gestion, après passation d'une convention.

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste est de :

- 178 euros pour une journée ;
- Frais de transport
- Remboursement des fournitures

L'archiviste interviendra à la Commune pendant 3 jours

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

- Vu le Livre II – titre premier du code du patrimoine ;

DECIDE à l'unanimité :

-De recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Département d'Ille-et-Vilaine ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer, la convention correspondante ;

- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Le Maire

Pascal BIANCO

